



**Association canadienne des courtiers de fonds mutuels**  
Mutual Fund Dealers Association of Canada  
121 King Street W., Suite 1600, Toronto (Ontario) M5H 3T9  
Tél. : (416) 361-6332 Téléc. : (416) 943-1218  
SITE WEB : [www.mfda.ca](http://www.mfda.ca)

Personne-ressource : John Smeeton  
Directeur régional des Prairies  
Téléphone : (403) 215-8323  
Courriel : [jsmeeton@mfda.ca](mailto:jsmeeton@mfda.ca)

**BULLETIN N° 0112 - M**  
Le 17 novembre 2004

# Bulletin de l'ACFM

## Renseignement sur l'adhésion

**Aux fins de distribution aux parties intéressées dans votre société**

---

### **Dispense visant le dépôt de documents financiers mensuels auprès de la commission des valeurs mobilières de l'Alberta (*Alberta Securities Commission*)**

L'ACFM a été informée par la commission des valeurs mobilières de l'Alberta (la « CVMA ») que les membres de l'ACFM qui sont inscrits à titre de courtiers en épargne collective en Alberta ne seront plus tenus de déposer des états financiers mensuels auprès de la CVMA en plus du Rapport et questionnaire financiers non vérifié exigé par l'ACFM, conformément au paragraphe a) de la Règle 3.5.1. Pour le mois terminé le 31 octobre 2004 et les mois subséquents, la CVMA permettra de déposer les états financiers mensuels seulement auprès de l'ACFM. Tous les membres de l'ACFM inscrits en Alberta devront déposer leurs états financiers auprès de la CVMA pour le mois terminé le 30 septembre 2004.

Veillez noter que tout courtier en épargne collective ayant conclu une convention de subordination à la demande de la CVMA (distincte et séparée de la convention uniforme de subordination de prêt qu'un membre de l'ACFM peut avoir conclue aux fins de respecter l'exigence relative au risque ajusté en fonction du capital de l'ACFM) doit toujours déposer des états financiers mensuels auprès de la CVMA. La CVMA se réserve également le droit de demander le dépôt de documents financiers mensuels à une date ultérieure, s'il est jugé nécessaire de le faire.

Les membres de l'ACFM inscrits en Alberta continueront de devoir déposer des états financiers annuels vérifiés auprès de la CVMA ainsi qu'auprès de l'ACFM, conformément au paragraphe b) de la Règle 3.5.1.